

Ants.gouv.fr : Le SEUL site officiel pour les démarches d'immatriculation

Quand vous devez faire une demande de certificat d'immatriculation (achat, vente, demande de certificat collection...) vous devez obligatoirement passer par le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés : ants.gouv.fr. Il s'agit du seul et unique site officiel.

Le site internet de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés : <https://ants.gouv.fr>, est l'unique plateforme pour toutes les démarches dématérialisées qui concernent l'immatriculation des véhicules, le permis de conduire ou les passeports.

Toute personne qui achète ou vend un véhicule par exemple, doit se rendre sur ce site pour obtenir un nouveau certificat d'immatriculation ou déclarer la cession. La démarche est similaire à ce qui se faisait en préfecture, et en cas de taxes à régler, le paiement doit se faire en ligne.

Cependant, depuis la mise en ligne du site officiel, plusieurs sites commerciaux plus ou moins similaires à l'ANTS ont fait leur apparition, entraînant les moins attentifs à payer les taxes dues, non pas à l'administration, mais au site commerçant.

Il en résulte parfois un certificat d'immatriculation qui n'arrive jamais et un remboursement difficile voire impossible à obtenir.

Plusieurs adhérents ont signalé avoir été victimes de cette confusion et nos services ont relayé l'information aux autorités.

Nous vous invitons donc à être vigilant lorsque vous vous apprêtez à vous connecter au site de l'ANTS, et à bien vérifier que l'adresse se termine par **.gouv.fr**.

Seuls les sites officiels du gouvernement peuvent avoir cette extension. Ainsi, même si l'adresse du site sur lequel vous êtes ressemble à s'y méprendre à l'adresse du site officiel, et que vous y retrouvez certains logos, l'absence de l'extension **.gouv.fr** doit vous alerter que vous êtes sur un site commercial.